

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231106-001

du 06 novembre 2023

n°001

page 1/2

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER

POUVOIRS (3) : M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN  
M. DROIN donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M. BONNARD donne pouvoir à M. CHAINE

EXCUSES (4) : Mme GODET, Mme BRAUD, M. TARTARIN, M. PICHON

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : TOPE5 - Expérimentation d'un parcours vers l'emploi**

*TOPE 5 est à l'initiative du projet de TZCLD (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée) pour le territoire de Grand Châtellerault et en charge de l'animation et de la coordination du CLE (Comité Local pour l'Emploi).*

*Le CLE est une instance de consensus constituée par une large représentation des acteurs de l'emploi et de la formation (État, pôle emploi, IAE, mission locale, chambres consulaires, syndicats employeurs et salariés, entreprises/commerces, collectivités, personnes qualifiées...).*

*Le CLE est garant :*

- des activités nouvelles que mettra en œuvre l'EBE (Entreprise à But d'Emploi)
- de l'éligibilité des personnes qui pourront être recrutées par l'EBE,
- de l'évaluation de l'expérimentation TZCLD pour les instances nationales.

*Le projet d'expérimentation intitulé "Parcours vers l'emploi sans couture jusqu'au dernier kilomètre" avec les opérateurs locaux publics, associatifs et toute autre organisation et notamment les entreprises a pour objectif d'étendre le fonctionnement du CLE aux 47 communes de Grand Châtellerault par essaimage.*

*Dans ce cadre, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une contribution financière exceptionnelle de 7000€ pour mener à bien ces projets.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au contrôle des associations subventionnées,

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et l'article 3-I-1.1 au titre du développement économique,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20231106-001****du 06 novembre 2023****n°001****page 2/2**

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023, approuvant le budget primitif pour l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** le budget de l'experimentation ci dessous :

| Dépenses                             | Montants     | Recettes                | Montants     |
|--------------------------------------|--------------|-------------------------|--------------|
| -Achats                              | 2300         | -Subvention Etat        | 19000        |
| -Services extérieurs                 | 8700         | -Subvention Region      | 16000        |
| -Impôts et taxes                     | 0            | -Subvention Departement | 19000        |
| -Charges de personnel                | 60000        | -Cotisations            | 200          |
| -Autres charges de gestion courantes | 4500         | -Subvention Agglo       | 7000         |
|                                      |              | -Subvention Communes    | 14300        |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>75500</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>75500</b> |

Le bureau communautaire, ayant délibéré,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 7000 € au titre de cette experimentation portée par TOPE 5.

Les crédits seront pris sur la ligne budgétaire 61 / 65 748 / 4515 / C06 M04.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*